

**2024 DDCT 68** Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers populaires. Subvention de fonctionnement (85 800 euros) à 11 associations

**Mme Melody TONOLLI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Melody TONOLLI au nom de la 5ème Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20e) pour son action « FPH Amandiers 2024 » (2024\_09845).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13e) pour son action « FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES DES HABITANTS » (2024\_09818).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour son action « FPH fonds de participation des habitant.es » (2024\_00892). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 13700 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) (17e) pour son action « Fonds de Participation des Habitants\_Epinettes\_Bessières\_Portes du 17ème » (2024\_01070).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LA LIGUE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT (17217) (12e) pour son action « Fonds de Participation des Habitants » (2024\_09961).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) (18e) pour son action « FPH (fond de participation des habitants) » (2024\_09889). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 11° » (2024\_00868).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 11600 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) (14e) pour son action « Fonds de participation des habitants » (2024\_09862). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 14000 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (19e) pour son action « Fonds de Participation des Habitants - Quartiers du 19° » (2024\_01078). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18e) pour son action « Fonds de Participation des Habitants » (2024\_09888). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) (20e) pour son action « 2024 - FPH LES PORTES DU 20° » (2024\_09875).

Article 12 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 85 800 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, service Politique de la Ville, budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2024 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.